
Séance du mercredi 21 septembre 2022

Nombre

de membres

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Représentés : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20/07/2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant l'achat de radars pédagogiques. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-10B-2022 du 21/07/2022 – Voirie 2022- Demande de subventions
- Décision du Maire n° DC-11-2022 du 22/08/2022 – Demande de fonds de concours fonctionnement 2022 – Communauté de communes Tarn-Agout
- Décision du Maire n° DC-12-2022 du 22/08/2022 – Rétrocession de concession n° 258 – emplacement n° 258 E
- Décision du Maire n° DC-13-2022 du 05/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Jean-Michel BOUDES
- Décision du Maire n°DC-14-2022 du 15/09/2022 – BP-CNE-DM 1.2022

2. Droit de préemption urbain

- Parcelle et maison ZB 395, 4 Hameau du lac, 543 m²

**3. Publication des actes du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur
Convention Commune / SIRP**

4. Longueur de voirie

5. Ressources humaines – création de poste de cuisinier à temps non complet

6. Commission « Restauration Scolaire »

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Cuisine scolaire

Convention de prestation de services – vente de repas scolaires – Commune / SIRP St-Jean-de-Rives – St-Lieux-lès-Lavaur

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-10B-2022 du 21/07/2022 – Voirie 2022- Demande de subventions
- Décision du Maire n° DC-11-2022 du 22/08/2022 – Demande de fonds de concours fonctionnement 2022 – Communauté de communes Tarn-Agout
- Décision du Maire n° DC-12-2022 du 22/08/2022 – Rétrocession de concession n° 258 – emplacement n° 258 E
- Décision du Maire n° DC-13-2022 du 05/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Jean-Michel BOUDES
- Décision du Maire n°DC-14-2022 du 15/09/2022 – BP-CNE-DM 1.2022

2. Droit de préemption urbain

- Parcelle et maison ZB 395, 4 Hameau du lac, 543 m²

3. Publication des actes du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur Convention Commune / SIRP

4. Longueur de voirie

5. Ressources humaines – création de poste de cuisinier à temps non complet

6. Commission « Restauration Scolaire »

7. Radars pédagogiques – Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA

Cuisine scolaire

Convention de prestation de services – vente de repas scolaires – Commune / SIRP St-Jean-de-Rives – St-Lieux-lès-Lavaur

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire n° DC-10B-2022 du 21/07/2022 – Voirie 2022-Demande de subventions

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 ;*
- *Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 201 « Voirie 2022 » ;*
- *Vu les devis reçus pour les opérations de voirie de l'entreprise Rossoni TP (330 route de Gaillac, 81500 Ambres) ;*
- *Considérant que les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre des fonds de concours ;*

DÉCIDE

De solliciter une subvention dans le cadre :

- *du fond de développement territorial auprès du conseil départemental*

- des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout

pour les travaux de voirie programmées sur l'année 2022 suivant le plan de financement suivant :

VOIRIE 2022	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Travaux voirie route de la Pivrane devis n° RC8121147 du 11/07/2022	17 967.43	
Travaux de voirie route des lacs devis n° RC8121146 du 11/07/2022	6 917.94	
Montant total de l'opération « voirie 2022 »	24 885.37	
Département – FDT Voirie 2022	7 130.00	28.65
CCTA – fonds de concours 2022	5 607.00	22.53
Commune – autofinancement	12 148.37	48.82

- D'informer le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-11-2022 du 22/08/2022 – Demande de fonds de concours fonctionnement 2022 – Communauté de communes Tarn-Agout

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) à ses Communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

- De solliciter l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2022 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
- **des bâtiments communaux** (frais de télécom, eau potable, électricité, fioul domestique, équipement et entretien divers, terrassement pour déplacement d'algéco) pour un montant total de **13 918.35 € éligibles**,
- **de la voirie communale** (faucardage, élagage d'arbre, matériaux voirie) pour un montant total de **4 436.25 € éligibles**,
- soit un montant éligible total de 18 354.60 €
- D'indiquer que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	49.23
Commune – autofinancement	9 291.60	50.62
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	18 354.60	100.00

- D'informer la CCTA de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- D'informer que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Décision du Maire n° DC-12-2022 du 22/08/2022 – Rétrocession de concession n° 258 – emplacement n° 258 E

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
- *Vu la demande de M. Jean-Michel BOUDES (2595 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) de rétrocéder à la Commune la concession n° 258, emplacement n° 258, section E au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
- *Considérant qu'aucun caveau n'est construit sur cette concession et qu'il n'a été procédé à aucune inhumation ;*

DÉCIDE

- *D'accepter la rétrocession à la Commune de la concession trentenaire n° 258 de M. Jean-Michel BOUDES (2595 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur), située au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur, emplacement n° 258, d'une superficie de 5 m², à compter du 22 août 2022,*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision du Maire n° DC-13-2022 du 05/09/2022 – Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Jean-Michel BOUDES

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*
- *Vu la Décision du Maire DC-12-2022 du 22 août 2022, de rétrocession de la concession n° 258 – emplacement n° 258 E ;*
- *Considérant le choix de l'emplacement de la nouvelle concession de M. Jean-Michel BOUDES ;*

DÉCIDE

- *Décide d'attribuer une concession dans le cimetière communal à M. Jean-Michel BOUDES, à compter du 22 août 2022 au n° 260, emplacement n° 267, section F, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur M. Jean-Michel BOUDES, 2595 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur*
- *D'indiquer que le titre de recettes de 265 € a déjà été émis pour l'achat de la concession.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision du Maire n° DC-14-2022 du 15/09/2022 – BP-CNE-DM 1.2022

Le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;*
- *Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 d'approbation du lancement de l'opération « Cuisine Scolaire » et son inscription au budget primitif 2022 ;*
- *Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 197 « Cantine Scolaire » ;*

- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 170 « Fossés » ;
- Considérant le projet de mise en place d'une nouvelle cantine scolaire impliquant l'achat de mobiliers pour ce projet ;
- Considérant que les crédits inscrits sur l'opération n° 197 « Cantine Scolaire » sont insuffisants pour acquérir du matériel, il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2112 - 170	Terrains de voirie	-4000.00	
231 - 197	Immobilisations corporelles en cours	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Droit de préemption urbain - Maison et parcelle ZB 395 - 543 m² - 4 Hameau du Lac (DE 48 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Pierre GINOULHAC (110 avenue de Toulouse, 81800 RABASTENS) concernant la parcelle cadastrée ZB 395, d'une superficie totale de 543 m², située « 4 Hameau du Lac », 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0008 du 25/07/2022 concernant la parcelle cadastrée ZB 395, d'une superficie totale de 543 m², située « 4 Hameau du Lac », 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention Commune / SIRP - Publication des actes SIRP (DE 49 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une refonte des modalités concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes locaux s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022. La publication électronique constitue la formalité de publicité de droit commun.

Le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur ne disposant pas de site internet, il est proposé de créer un espace dédié à la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la refonte des modalités concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes locaux au 1^{er} juillet 2022 ;
- Considérant que le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur ne dispose pas de site internet ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention de mise à disposition d'un espace dédié à la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à venir.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

DÉBATS :

M. Christophe BREST informe l'assemblée qu'il serait intéressant de présenter ces nouvelles rubriques, de la Commune et du SIRP concernant la publication des actes lors du prochain conseil municipal du 12.10.2022.

Longueur de voirie (DE 50 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales qui avait été approuvé par délibération du 22 septembre 2021. En effet il est nécessaire d'inscrire les intégrations de voirie qui sont intervenues depuis.

Il rappelle l'importance de cette mise à jour, la longueur de la voirie communale est un des critères de calcul de la Dotation générale de fonctionnement que l'État verse aux communes.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les intégrations de voirie de la rue d'en sestier, de l'impasse des près (partie du lotissement Plaine d'en Paris 2) et de la rue de la garenne (partie du lotissement du port) ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve le tableau de classement des voiries communales tel qu'il lui a été présenté et annexé à cette délibération représentant un total de :
 - 18 557.14 m de voies communales à caractère de chemins,
 - 307.60 m de voies communales à caractère de places.
- Demande à M. le Maire d'informer les services de l'Etat de la mise à jour de ce document.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. Frédéric DIAZ demande s'il s'agit de voie communale ou privée.

M. Xavier BOULARD s'interroge sur l'utilité d'intégrer des impasses car l'augmentation de la longueur de voirie permet d'obtenir des dotations mais engendre également du travail supplémentaire aux agents techniques et donc des coûts supplémentaires à la commune. Il ne voit pas d'intérêt à intégrer des impasses.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un lotissement et non d'une impasse.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle qu'on ne vote pas l'intégration de voirie qui a été votée lors du dernier conseil municipal. Il précise que cette délibération est prise pour valider la nouvelle longueur de voirie de la commune émanant de la dernière intégration de voirie.

M. le Maire indique qu'il serait bien de mettre en place un règlement concernant l'intégration des voiries qui pourrait être étudié par la commission « Voirie, Réseaux divers et Espaces verts ».

M. Xavier BOULARD pense qu'il faudrait avoir la possibilité de prévoir ces intégrations de voirie au moment du dépôt du permis d'aménager.

Création de poste - chef cuisinier - temps non complet (DE 51 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération « Cuisine Scolaire » et son inscription au budget primitif 2022.

Dès la rentrée de septembre, les repas de l'école de la source ont été préparés par la cuisinière qui accompagne la Commune dans le lancement de ce projet.

Un poste de cuisinier à temps non-complet (24 h/semaine annualisées) doit être créé pour pérenniser ce service de préparation de repas à compter du 4 novembre 2022.

Une offre d'emploi a été publiée le 17 août dernier pour ce poste.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8.3° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, d'approbation du lancement de l'opération « Cuisine Scolaire » et son inscription au budget primitif 2022 ;
- Vu l'offre d'emploi publiée le 17 août 2022 sur la plateforme « emploi-territorial du CDG81 ;
- Considérant le projet de mise en place d'une cantine scolaire à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur, nécessitant le recrutement à compter du 04 novembre 2022 d'un chef cuisinier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour un temps de travail non complet estimé à 24 h 00 par semaine, annualisé ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Décide de créer un poste d'agent technique contractuel permanent, cadre C, à temps non complet de 24 h/semaine à compter du 04 novembre 2022 dans le cadre de l'article L.332-8.3° du Code général de la fonction publique.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire explique à l'assemblée que ce recrutement est pour l'instant fait uniquement par la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur car ce projet n'est pas encore mis en place sur l'école de Saint-Jean-de-Rives. Il n'est pas contre un futur transfert au SIRP dans le cas où la liaison chaude se mettrait en place entre les deux écoles.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que l'école de Saint-Jean-de-Rives continue avec le fournisseur ALGANS jusqu'au 31.12.2022.

M. le Maire indique qu'avec la mise en place de la liaison chaude entre les deux écoles il faudrait prévoir d'augmenter les heures du cuisinier ou de la cuisinière et quand cas de complication, Marjorie GOBINI pourrait rester plus longtemps.

Commission - Restauration Scolaire (DE 52 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération « Cuisine Scolaire », son inscription au budget primitif 2022 et a approuvé la constitution d'une commission « restauration scolaire » chargée de l'élaboration du projet, de suivre sa mise en place et son fonctionnement.

M. le Maire indique que cette commission sera composée du Maire, président de droit, de cinq élus, de deux professionnels de la restauration et de deux parents d'élèves.

Il propose de créer cette commission et d'en désigner les membres.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la commission et la composition proposée ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve la création de la commission « Restauration Scolaire »
- Arrête la composition de cette commission municipale :
 - Président de droit : le Maire
 - 5 membres du conseil municipal : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Christine DE MEYER, Mme Jennifer ANTOINE, M. Franck BRETEAU et M. Daniel ARMENGAUD
 - 2 professionnels de la restauration : Mme Marjorie GOBINI et M. Christophe MESSONNIER
 - 2 représentants des parents d'élèves : Mme Marielle VERDIN et Mme Noémie BOISSE
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Pascale GOMBAULT souhaite connaître le rôle de cette commission.

M. le Maire répond que le but de cette commission est de faire un suivi fournisseur, des coûts, des repas mais encore de travailler sur tous les points à améliorer.

Achat - Radars Pédagogiques - DE 53 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission « voirie, réseaux divers et espaces verts » a mené une réflexion pour améliorer la sécurité routière sur notre Commune, notamment avec le projet de mise en place de radars pédagogique.

Il donne la parole à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint et membre de la commission, pour présenter ce projet et ses objectifs.

Il indique que lors de la commission « Voirie et Réseaux divers, Espaces verts » du 12 septembre 2022, M. Franck BRETEAU, Vice-Président de la commission a présenté des devis.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération d’approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 ;
- Vu les crédits inscrits sur l’opération n° 207 « Radars Pédagogiques » ;
- Vu l’exposé de M. Daniel ARMENGAUD ;
- Considérant le projet de mise en place de radars pédagogiques sur la Commune proposé par la commission « voirie, réseaux divers et espaces verts » ;
- Considérant le devis de l’entreprise ElanCité du 21 septembre 2022 ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 15 voix

- Approuve le projet de mise en place de radars pédagogiques sur la Commune tel qu’il a été exposé.
- Approuve le devis présenté par l’entreprise ElanCité.
- Indique que les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits dans le budget primitif de la Commune.
- Demande à M. le Maire d’effectuer les demandes de subventions.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. Daniel ARMENGAUD présente le projet en rappelant qu’une opération a été prévue sur le budget primitif pour acheter des radars pédagogiques.

Il indique que ces radars permettront d’évaluer la vitesse et la fréquence de passage des véhicules. De plus, il indique que ces radars sont mobiles. Il précise les deux points noirs de notre commune qui sont les deux routes départementales qui traversent notre village, la RD48 et la RD38.

Il informe que des devis ont été proposés lors de la dernière commission « Voirie et Réseaux divers, Espaces verts » de deux entreprises, qui sont IVICOM (2969.25 HT pour 1 radar) et ELANCITE (3270 € HT pour deux radars).

L’entreprise qui a été retenue est ELANCITE avec un devis d’un montant total de 3924 € TTC pour deux radars pédagogiques.

Mme Pascale GOMBAULT rappelle qu’il y a la présence de dos d’ânes à l’entrée du village sur la RD38.

Questions diverses

Projet Alimentaire Territorial

M. le Maire informe l’assemblée que ce projet avance et que son objectif est de faire travailler les petits producteurs sur les restaurations locales. Il s’agit d’une organisation de circuits courts.

Souterrain du Castela

M. le Maire explique qu’il est envisagé de dynamiser ce souterrain à travers d’évènements comme des expositions, de pouvoir retrouver une certaine magie pour accueillir plus de publics et le détacher des missions de l’office de tourisme intercommunal.

Les portes du Tarn

De nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet et les travaux ont été stoppés car des recours ont été faits. Ils sont en attente d’une décision de justice pour pouvoir reprendre les travaux, une décision attendue par la CCTA qui s’est fortement engagée sur ce projet.

Cantine scolaire

M. le Maire informe l'assemblée que pour l'instant tout se passe bien mais que c'est un gros changement pour le personnel cantine qui intervient directement dans la confection et dans l'apprentissage des repas aux élèves. De plus, la charge de travail sur le nettoyage est également plus importante mais que tout se changement est valorisant pour le personnel cantine à la fois sur le côté professionnel et humain. Il souligne également que c'est très enrichissant pour les enfants qui sont impliqués et responsabilisés à travers cette cantine locale. Il met l'accent également sur le volume sonore qui a fortement diminué.

Mme Pascale GOMBAULT demande s'il y a eu des retours de parents.

M. le Maire répond que pour l'instant les retours sont positifs.

M. Daniel ARMENGAUD demande s'il y a moins de déchets avec la mise en place de la cantine.

M. le Maire confirme qu'il y a très peu de déchets, que cette baisse de restes est même impressionnante.

M. Xavier BOULARD demande si le prestataire actuel n'a pas réagi au fait de perdre autant de repas.

M. le Maire répond que M. SENDRA et lui ont rencontré M. ALGANS, qui a accepté de continuer à fournir les repas uniquement à l'école de Saint-Jean-de-Rives. Il rappelle que le but étant d'introduire l'école de Saint-Jean-de-Rives dans ce projet.

M. Xavier BOULARD demande s'il serait possible de cuisiner les repas de l'école de Saint-Jean-de-Rives à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

M. le Maire répond que techniquement cela serait possible mais que le manque de place pourrait poser problème. C'est à réfléchir sérieusement pour pouvoir mettre en place une liaison chaude.

Sinistre LECOUTY

M. Frédéric DIAZ souhaite avoir plus d'informations sur le sinistre concernant la chute d'un arbre sur la piscine de M. et Mme LECOUTY.

M. Gilles CORMIGNON répond que la commune n'est en aucun cas responsable et que l'assurance de la collectivité a fait une proposition commerciale à M. et Mme LECOUTY.

M. Frédéric DIAZ demande si M. et Mme LECOUTY ont bien été informés.

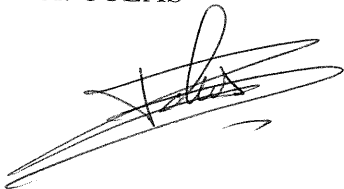
M. le Maire précise qu'il a reçu M. et Mme LECOUTY dans son bureau pour leur faire part de cette proposition, refusée par leur avocat.

M. Frédéric DIAZ indique qu'il faut faire attention à la jurisprudence, que d'autres cas similaires pourraient de nouveau se reproduire

M. le Maire confirme cette hypothèse.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Benoît COLAS



Le Maire
Gilles CORMIGNON

